

## **CARMAT**

Société Anonyme à Conseil d'administration  
Au capital de 237 683,76 euros  
Siège social : 36, avenue de l'Europe, Immeuble l'Etendard – Energy III  
78140 Vélizy-Villacoublay  
504 937 905 RCS Versailles  
(la « **Société** »)

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 AOUT 2016**

Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'Administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou que le Conseil d'Administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (Résolution n°1) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise (Résolution n°2) ;
- Modification des statuts en vue de l'introduction de nouvelles catégories d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires dans les statuts de la Société (Résolution n°3) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires « AGAP 2016-01 » de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société (Résolution n°4) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires « AGAP 2016-02 » de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société (Résolution n°5) ;

Notre rapport et ceux des Commissaires aux comptes ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les statuts de la Société et les dispositions légales applicables.

## I. INSTRUMENTS D'INTERESSEMENT A LONG TERME

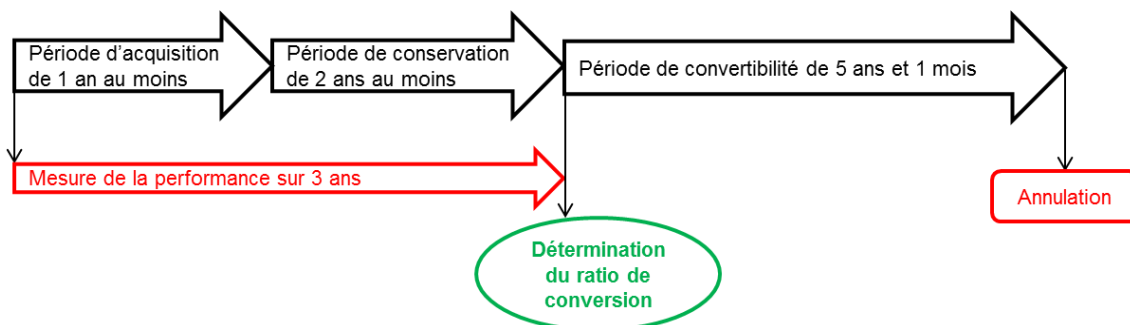
Il vous est proposé, dans le cadre de ces délégations, de bien vouloir mettre en place les instruments d'intéressement à long terme de salariés, des dirigeants, des membres et censeurs du Conseil d'Administration et de consultants.

Cette Assemblée Générale est destinée principalement à autoriser la mise en place d'un plan d'actions gratuites permettant d'associer étroitement le management et les salariés au franchissement des prochaines étapes clés du développement de la société. Ce plan d'actions gratuites prévoit l'émission d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires à échéance au prorata du degré d'atteinte de critères de performance (les « **AGAP** »). L'attribution des AGAP pourra se faire en une ou plusieurs fois par le conseil d'administration sur recommandation du Comité de Recrutement et des Rémunérations.

Les critères de performance, déterminés par le Comité et approuvés par le conseil d'administration, reprennent les étapes clés du développement de Carmat (marquage CE, obtention de financements, mise en place du processus de production, commercialisation de la bioprothèse, implantations aux Etats-Unis et dans le monde, évolution du cours de l'action sur la période considérée). Le nombre maximum d'AGAP susceptibles d'être émises sur la durée de ce plan ne pourra représenter un nombre d'actions ordinaires excédant 10% du capital social de la société.

Le strict alignement d'intérêt entre les managers, les salariés et les actionnaires durant les prochaines années sera un élément décisif pour motiver les équipes et pour attirer les personnes clés nécessaires au développement de la société.

Le graphique ci-dessous résume le fonctionnement des AGAP :



Il est proposé d'attribuer deux catégories d'AGAP, chaque catégorie correspondant à un jeu de critères de performance différents et donnant le droit à la conversion en un nombre d'actions ordinaires différents (100 au maximum pour les AGAP 2016-01 et 20 pour les AGAP 2016-02). Le détail du fonctionnement de ces instruments, et en particulier des critères de performance, est décrit au paragraphe 2.1 ci-dessous.

Par ailleurs, comme en 2009 et en 2014, nous vous demandons d'autoriser l'attribution de bons de souscription d'actions (BSA) à l'intention des membres et censeurs du Conseil d'Administration et de consultants (dont les membres du Comité scientifique). Ces BSA permettent d'attirer et de fidéliser des profils de haut niveau tout en préservant la trésorerie de la Société (dont il est rappelé que, s'agissant d'une société de recherche et développement, la capacité d'autofinancement est très faible).

Il est proposé d'attribuer (i) 60 000 BSA, donnant le droit de souscrire à une action ordinaire chacune, (ii) 5 645 AGAP 2016-01, donnant le droit de recevoir à maximum de 564 500 actions ordinaires et (iii) 1 485 AGAP 2016-02, donnant le droit de recevoir 29 700 actions ordinaires. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant ainsi être émises représente 11% du capital actuel, soit une dilution maximum (si l'ensemble des conditions liées à ces instruments sont réalisées) de 9,9%.

**1. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions**

Il est proposé, dans la résolution n°1, que l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 60 000 BSA, donnant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire, au profit des (i) membres et censeurs du Conseil d'Administration de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) membres de tout comité mis en place par le Conseil d'Administration ou que le Conseil d'Administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales.

Le montant nominal maximal des émissions réalisées en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 60 000 actions ordinaires ou 2 400 euros, soit 1% du capital social actuel de la Société.

Le Conseil d'administration (i) fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires ainsi que le nombre de BSA à émettre au profit de chaque bénéficiaire ; (ii) arrêtera les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, étant précisé qu'un BSA donnera le droit de souscrire à une action de la Société ; (iii) fixera le prix de souscription et le prix d'exercice desdits BSA et leur date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché réglementé Alternext d'Euronext à Paris (« Alternext Paris ») précédant la date d'attribution desdits BSA par le Conseil d'Administration, et (iv) fixera le calendrier d'exercice des BSA, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les dix ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix années seront caducs de plein droit.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale du 10 août 2016.

**2. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires au profit de mandataires sociaux et/ou de salariés**

Il est proposé, dans la résolution n°3, de modifier les statuts de la Société afin de créer deux nouvelles catégories d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- l'émission des AGAP ne peut être décidée que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions ;
- les AGAP sont classées en deux catégories distinctes selon les critères de performance qui y sont attachés : les « AGAP-01 » pour un nombre maximum de 5 645 AGAP et les « AGAP-02 » pour un nombre maximum de 1 485, soit un maximum 7 130 AGAP au total;
- l'admission des AGAP aux négociations sur le marché réglementé Alternext Paris ne sera pas demandée ;
- la valeur nominale des AGAP est égale à la valeur nominale des actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** »), soit 0,04 euro de valeur nominale ;
- seules les AGAP pouvant être converties en Actions Ordinaires selon les conditions et modalités définies ci-après, (i) disposent du droit de vote dans les assemblées générales des porteurs d'Actions Ordinaires et (ii) bénéficient d'un dividende et donnent droit aux réserves. Le nombre de droits de vote auquel chaque AGAP donne droit est égal au nombre d'Actions Ordinaires auquel la conversion de chaque AGAP donne droit, et le montant du dividende (et, le cas échéant, des

réserve) auquel chaque AGAP donne droit est égal montant dû au titre d'une Action Ordinaire, multiplié par le nombre d'Actions Ordinaires auquel la conversion de chaque AGAP donne droit ;

- en cas de liquidation de la Société, les AGAP bénéficient du même droit au boni de liquidation que les Actions Ordinaires, à savoir un droit proportionnel à la quote-part que leur montant nominal représente dans le capital social ;
- les AGAP sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit sur les Actions Ordinaires ; en cas d'opérations intervenant avant que les AGAP ne soient converties, le ratio conversion sera ajusté en application des dispositions de l'article L. 228-99 alinéa 2, 3° et alinéa 5 du Code de commerce ;
- les porteurs d'AGAP pourront demander la conversion de leurs AGAP en Actions Ordinaires nouvelles ou existantes (au choix de la Société) selon les modalités suivantes :
  - les AGAP deviennent convertibles en Actions Ordinaires nouvelles ou existantes au choix de la Société au terme (i) d'une période d'acquisition d'une durée d'un an à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, puis (ii) d'une période de conservation s'achevant au 31 décembre 2019 et ne pouvant être inférieure à deux ans à compter de cette attribution définitive, durant laquelle les AGAP ne sont pas cessibles ;
  - les AGAP ne pourront être converties que pendant une période de conversion de cinq ans et un mois à compter de la fin de la période de conservation, selon le degré de réalisation des critères de performance qui lui sont attachés ;
  - les AGAP sont classées en deux catégories distinctes selon les critères de performance qui y sont attachés : les « AGAP 2016-01 » et les « AGAP 2016-02 ». Le nombre d'Actions Ordinaires auxquelles chaque AGAP donne droit sera fonction de la réalisation d'un ou plusieurs (ou de la totalité) de ces critères de performance :
    1. Pour les AGAP de catégorie « AGAP 2016-01 », les Critères de Performance seront les suivants, chaque AGAP de catégorie « AGAP 2016-01 » pouvant être convertie en un maximum de 100 Actions Ordinaires même si la réalisation des critères ci-dessous conduit à un nombre d'Actions Ordinaires supérieur :
      - (i) le marquage CE de la bioprothèse Carmat avant le 31 décembre 2017 donnera le droit de convertir chaque AGAP en 35 Actions Ordinaires, étant entendu que si le temps d'examen du dossier complet par le *Notified Body* est supérieur à quatre (4) mois, la date limite du 31 décembre 2017 ci-dessus sera repoussée au 31 mars 2018 ;
      - (ii) l'obtention de financements supplémentaires pour la Société pour un montant cumulé, entre la date d'attribution et le 31 décembre 2018, de 100 millions d'euros, donnera le droit de convertir chaque AGAP en 20 Actions Ordinaires, étant précisé que ces financements pourront prendre la forme d'augmentations de capital, d'émissions d'instruments de dette, d'avances conditionnées, de subventions d'exploitation ou de chiffre d'affaires encaissé provenant d'accords de collaboration ou de licence ;
      - (iii) la mise en place d'un processus de production (i) répondant au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux normes réglementaires et de qualité applicables, et (ii) permettant de produire la bioprothèse en nombre et dans les délais suffisants pour réaliser les essais cliniques nécessaires puis répondre aux commandes commerciales dans les délais contractuels, sans interruption majeure de la production ni problèmes de qualité conduisant à un rappel de produits vendus (cette condition (ii) devant être

remplie de manière continue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019), donnera le droit de convertir chaque AGAP en 15 Actions Ordinaires ;

(iv) la commercialisation effective de la bioprothèse auprès de 15 centres d'implantation Européens au plus tard le 31 décembre 2018 donnera le droit de convertir chaque AGAP en 20 Actions Ordinaires ;

(v) l'implantation réussie évaluée sur 10 patients aux Etats-Unis au plus tard le 31 décembre 2019 donnera le droit de convertir chaque AGAP en 10 Actions Ordinaires ;

(vi) l'implantation réussie évaluée sur 300 patients au total dans le monde au plus tard le 31 décembre 2019 donnera le droit de convertir chaque AGAP en 15 Actions Ordinaires ;

(vii) l'évolution du cours de l'Action Ordinaire selon les critères ci-dessous donnera le droit de convertir chaque AGAP en un maximum de 15 Actions Ordinaires :

a) Si le Cours Final est strictement inférieur au Cours Initial, le nombre d'Actions Ordinaires dans lequel chaque AGAP sera convertie sera égal à 0 ;

b) Si le Cours Final est compris entre (i) une valeur égale ou supérieure au Cours Initial et (ii) une valeur inférieure au Cours Plafond, le nombre d'Actions Ordinaires dans lequel chaque AGAP sera convertie sera égal à :

$$[(\text{Cours Final} / \text{Cours Initial}) - 1] \times 15$$

c) Si le Cours Final est égal ou supérieur au Cours Plafond, le nombre d'Actions Ordinaires dans lequel chaque AGAP sera convertie sera égal à 15 ;

Le « **Cours Final** » est la plus haute moyenne des cours de clôture de l'Action Ordinaire des séances de bourse prises sur une période de soixante jours consécutifs, calculée à tout moment au cours des trois (3) années précédant la Date d'Echéance de la Période de Conservation.

Le « **Cours Plafond** » est égal au Cours Initial multiplié par trois, avec un maximum de 114 euros.

Le « **Cours Initial** » est égal au cours de clôture de l'Action Ordinaire le jour de l'attribution des AGAP, avec un minimum de 30 et un maximum de 38 euros par Action Ordinaire.

2. Pour les AGAP de catégorie « AGAP 2016-02 », le Critère de Performance sera l'implantation réussie évaluée sur 10 patients au total dans le monde au plus tard le 30 septembre 2017, chaque AGAP de catégorie « AGAP 2016-02 » pouvant alors être convertie en 20 Actions Ordinaires ;

— le Conseil d'Administration constatera la réalisation de chaque Critère de Performance lors d'une réunion se tenant le plus rapidement possible après la réalisation dudit critère et arrêtera conformément au règlement du plan le nombre d'Actions Ordinaires auquel chaque AGAP donnera droit à cette date ; le plus rapidement possible après la Date d'échéance de la Période de Conservation, le Conseil d'Administration se réunira pour arrêter conformément au règlement du plan le nombre définitif d'Actions Ordinaires auquel la conversion des AGAP donnera droit et apportera les

modifications nécessaires aux statuts notamment en ce qui concerne la répartition des actions par catégorie ;

- en cas d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange sur les Actions Ordinaires :
  - (i) intervenant à compter de la Date d'Acquisition,
  - (ii) dont les résultats définitifs sont annoncés au plus tard la veille de la Date d'Echéance de la Période de Conservation, et
  - (iii) effectuée à un prix par action compris entre le Cours Initial et un plafond égal à trois fois le Cours Initial,

le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'Actions Ordinaires auxquelles donneront droit les AGAP à la date d'annonce des résultats définitifs de l'offre. Le nombre d'Actions Ordinaires auquel chaque AGAP donnera droit sera égal au nombre suivant :

$$N = [(R-1)/2]*n$$

N étant plafonné à 100 pour les AGAP 2016-01 et à 20 pour les AGAP 2016-02, et  
n étant égal à 100 pour les AGAP 2016-01 et à 20 pour les AGAP 2016-02

où

$$R = (\text{Prix d'Acquisition})/(\text{Cours Initial})$$

Le « **Prix d'Acquisition** » est égal au cours de clôture de l'Action Ordinaire au dernier jour de la période d'offre, avec un maximum de 114 euros par Action Ordinaire.

Le « **Cours Initial** » est égal au cours de clôture de l'Action Ordinaire le jour de l'attribution des AGAP, avec un minimum de 30 euros et un maximum de 38 euros par Action Ordinaire.

- les AGAP qui ne pourront pas être converties en Actions Ordinaires en fonction du degré de réalisation des critères de performance et les AGAP pouvant être converties mais qui ne l'auront pas été au terme de la période de conversion, pourront (sans que cela ne soit en aucun cas une obligation pour la Société) être achetées à tout moment par la Société à leur valeur nominale ;
- à l'issue de la période de conversion, la Société pourra procéder à l'annulation des AGAP non encore converties, y-compris celles qu'elle aura rachetées.

L'émission d'AGAP ne pouvant être décidée que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions, il est proposé, dans les résolutions n° 4 et n° 5, que l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à procéder :

- au titre de la résolution n° 4, à une attribution gratuite de 5 645 AGAP « AGAP 2016-01 », d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune, convertibles en un maximum de 564 500 Actions Ordinaires existantes ou nouvelles, au profit (i) de salariés et/ou (iii) des mandataires sociaux de la Société ;
- au titre de la résolution n° 5, à une attribution gratuite de 1 485 AGAP « AGAP 2016-02 », d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune, convertibles en un maximum de 29 700 Actions Ordinaires existantes ou nouvelles, au profit (i) de salariés et/ou (iii) des mandataires sociaux de la Société.

Si toutes les AGAP sont attribuées et converties en Actions Ordinaires nouvelles, il en résultera une augmentation du capital social totale de 594 200 actions, soit 23 768 euros (soit 10 % du capital social actuel de la Société).

Ces délégations seraient consenties pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale du 10 août 2016.

### 3. Incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'exercice de l'ensemble des 60 000 BSA résulterait en une augmentation du capital de la Société de 2 400, soit 60 000 Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro.

Si l'ensemble des AGAP étaient émises à l'échéance de la Période d'Acquisition, le capital de la Société serait augmenté de 285,20 euros, soit 7 130 AGAP nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro.

La conversion de l'ensemble des 5 645 AGAP AGAP-01 en Actions Ordinaires nouvelles avec un ratio de conversion maximum égal à 100 résulterait en une augmentation du capital de la Société de 22 580 euros, soit 564 500 Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro.

La conversion de l'ensemble des 1 485 AGAP AGAP-02 en Actions Ordinaires nouvelles avec un ratio de conversion maximum égal à 20 résulterait en une augmentation du capital de la Société de 1 188 euros, soit 29 700 Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro.

#### Incidence de l'exercice des BSA et de l'émission des AGAP et de leur conversion en Actions Ordinaires sur la quote-part des capitaux propres par action

A titre indicatif, l'incidence de l'exercice des BSA et de l'émission des AGAP et de leur conversion en Actions Ordinaires nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2015 – et du nombre d'actions composant le capital social au 20 juillet 2016) est la suivante :

|                                                                                                    | Quote-part des capitaux propres (en euros) |                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------|
|                                                                                                    | Base non diluée                            | Base diluée <sup>(1)</sup> |
| Avant émission des BSA et des AGAP                                                                 | -1,9                                       | -1,8                       |
| Après émission de 7 130 AGAP                                                                       | -1,9                                       | -1,8                       |
| Après exercice des 60 000 BSA et conversion des 7 130 AGAP en 594 200 Actions Ordinaires nouvelles | -1,7                                       | -1,6                       |

(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise existants pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 448 735 actions.

#### Incidence de l'exercice des BSA et de l'émission des AGAP et de leur conversion en Actions Ordinaires sur la participation des actionnaires

A titre indicatif, l'incidence de l'exercice des BSA et de l'émission et de la conversion des AGAP sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de

la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital au 20 juillet 2016) est la suivante :

|                                                                                                    | Participation de l'actionnaire |                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
|                                                                                                    | Base non diluée                | Base diluée <sup>(1)</sup> |
| Avant émission des BSA et des AGAP                                                                 | 1 %                            | 0,93 %                     |
| Après émission de 7 130 AGAP                                                                       | 1 %                            | 0,93 %                     |
| Après exercice des 60 000 BSA et conversion des 7 130 AGAP en 594 200 Actions Ordinaires nouvelles | 0,90 %                         | 0,84 %                     |

(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise existants pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 448 735 actions.

#### Incidence théorique de l'exercice des BSA et de l'émission des AGAP et de leur conversion en Actions Ordinaires sur la valeur boursière

L'incidence théorique de l'exercice des BSA et de l'émission des AGAP et de leur conversion en Actions Ordinaires nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action Carmat, telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt dernières séances de bourse, se calcule comme suit :

|                                                                                                    | Incidence sur la valeur boursière |                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
|                                                                                                    | Base non diluée                   | Base diluée <sup>(1)</sup> |
| Avant émission des BSA et des AGAP                                                                 | 29,11                             | 27,06                      |
| Après émission de 7 130 AGAP                                                                       | 29,11                             | 27,06                      |
| Après exercice des 60 000 BSA et conversion des 7 130 AGAP en 594 200 Actions Ordinaires nouvelles | 26,22                             | 24,55                      |

(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise existants pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 448 735 actions.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

#### **4. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise**

Nous vous rappelons qu'aux termes des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il est obligatoire de soumettre à toute assemblée générale appelée à se prononcer sur une augmentation de capital un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, à savoir dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise.

En conséquence, il est proposé dans la résolution n° 2, que l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au bénéfice des adhérents au PEE mis en place au sein de la Société ou de son groupe, dans la limite d'un montant nominal maximal de 5 000 euros (soit 2,10 % du capital social actuel de la Société).

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L. 3332-25 et suivants du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale du 10 août 2016.

Au 31 janvier 2016, la Société n'avait pas mis en place de contrat d'intéressement ou de participation des salariés et la participation des salariés (inscrits au nominatif pur et hors mandataires sociaux) s'élève donc à 0 action.

Il ne nous semble pas utile d'adopter cette résolution et nous vous recommandons donc de voter contre. Le Président du Conseil d'Administration utilisera en ce sens les pouvoirs en blanc qu'il aura reçus.

## **II. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES**

CARMAT a annoncé le 13 juillet l'obtention des autorisations pour démarrer l'étude PIVOT en France. En parallèle, la société engage des démarches pour obtenir des autorisations d'implantation de son cœur artificiel dans différents pays d'Europe.

Les données de cette nouvelle étude ainsi que celles de tests in-vitro complémentaires permettront de compléter la partie clinique du dossier technique pour le marquage CE, dont l'obtention est préalable à une commercialisation en Europe.

\* \* \*

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions dont nous allons vous donner lecture et qui ont été tenues à votre disposition au siège social pendant les quinze jours précédant l'Assemblée Générale du 10 août 2016, conformément à la loi.

Le Conseil d'Administration